



Antananarivo, le 2 1 NOV 2025

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES SECRETARIAT GENERAL DIRECTION GENERALE DES DOUANES DIRECTION DE LA LEGISLATION ET DE LA VALEUR

Service de la Législation et de la Règlementation Douanières

Nº M2316 -2025-/MEF/SG/DGD/DLV/SLR/LEG.

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

PAR SOUMISSION CACHETEE

Le Public est informé qu'à partir du Lundi 08 décembre 2025 à 8 heures, il sera procédé dans les magasins de dépôt auprès du Bureau des douanes de Toamasina : SMMC, MICTSL dans les conditions fixées par les articles 233 à 239 du Code des douanes et l'Arrêté 18.756/2020 du 08 septembre 2020 à la vente aux enchères publiques de diverses marchandises sous le régime de dépôt. Cette vente aux enchères publiques s'effectue par soumission cachetée de l'offre de prix.

La liste des marchandises comportant leur mise à prix est disponible sur le site web de l'Administration des douanes et sur affichage dans tous les bureaux des douanes de Madagascar.

Pour le bon déroulement de la vente aux enchères publiques par soumission cachetée, les formalités suivantes doivent être scrupuleusement observées :

1°) Inscription des soumissionnaires et dépôt de soumission :

Le soumissionnaire doit respecter les conditions ci-après :

- a) Faire un dépôt d'acompte de 20 % du montant de la mise à prix par chèque de banque libellé au nom du Commissaire-priseur.
- a) Retirer et remplir une fiche d'enchère disponible auprès du Commissaire-priseur Maître. RASAMIMAKA Mahefalahy, adresse 02 boulevard de l'OUA, Anjomà Toamasina, Tél: +261 34 04 424 44, +261 32 02 444 68, E-mail: rasamimaka@gmail.com sur présentation de:
 - Copie du chèque de banque (avec l'original);
 - Copie de la carte d'identité nationale
- b) Déposer auprès du Commissaire priseur sous enveloppe fermée les pièces ci-après :
 - fiche d'enchère dûment remplie
 - copie du reçu justifiant le paiement de l'acompte
 - copie de la carte d'identité nationale
- c) Les soumissions dont le prix plancher est égal ou inférieur à 1 000 000 ariary ne sont pas soumise au dépôt de chèque de caution.

Afin de préserver l'intégrité de l'offre avant le dépouillement, chaque soumissionnaire apposera de l'actre ainsi que son paraphe sur l'enveloppe fermée et cachetée. A la réception de l'enveloppe, le Commissionnaire préserve y apposera son paraphe et lui délivrera un récépissé de dépôt.

2°) Conditions de la vente :

a) <u>Validité de l'enchère</u>:

Une enchère n'est valide que si le dossier est complet et que si le montant souscrit est supérieur ou égal au prix plancher du lot indiqué sur la liste des marchandises mises en vente aux enchères. L'adjudication est prononcée au profit du soumissionnaire de l'offre écrite la plus élevée.

b) Cas d'égalité du montant des offres :

En cas d'égalité du montant des offres, une nouvelle vente aux enchères entre les soumissionnaires concernés sera effectuée dans les deux (2) jours, toujours selon la même procédure.

c) Cas d'adjudicataire défaillant :

En cas de défaillance du premier enchérisseur (non-paiement du montant dans les 48 heures après la liquidation de la déclaration type IM9), le second enchérisseur sera considéré comme adjudicataire et ainsi de suite. Dans ce cas, l'acompte versé par les enchérisseurs défaillants ne sera pas remboursé et sera encaissé comme produit de vente.

3°) Déroulement de la vente :

- a) Durée de la vente : cinq (05) jours à partir de la date précitée
- b) Jours 1,2 et 3 à 12h : visite des lots, dépôt des soumissions avec paiement d'acompte de 20% du montant de la mise à prix par chèque de banque libellé au nom du commissaire-priseur.
- c) Jour 3 à 16h : fin de réception des soumissions
- d) Jour 4 à partir de 8h30
 - Ouverture des plis par la commission ad hoc
 - Publication des adjudicataires
 - Récupération des acomptes par les enchérisseurs non retenus
 - Établissement des déclarations du type IM9
- e) Jour 5 : paiement du montant de l'adjudication auprès d'une banque primaire.

4°) Dispositions diverses:

- Les propriétaires des marchandises ont la possibilité de procéder au dédouanement de leurs marchandises avant la date de la vente.
- La vente est faite au comptant.
- Délai d'enlèvement : 15 jours calendaires après la date d'adjudication. A défaut d'enlèvement à l'expiration de ce délai, les marchandises seront frappées de frais de magasinage suivant le tarif fixé par le MAD concerné
- Les marchandises sont vendues libres de tous frais et dépenses engagées pour leur conservation et de tous droits et taxes perçus par la douane avec faculté pour l'adjudicataire d'en disposer pour toutes les destinations autorisées par la législation et la réglementation en vigueur.
- Aucune formalité relative au contrôle des changes ne sera exigée.
- Les adjudicataires auront à verser 14 % en plus du montant de l'adjudication pour frais d'enregistrement du procès verbal de vente.
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit : défaut de qualité, de forme, de nombre, de poids etc.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES ,

RAKOTOARIMALALA Haja

Inspecteur des Douanes